



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
1er novembre 2001  
Français  
Original: espagnol

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 18<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 octobre 2001, à 15 heures

*Président* : M. Al-Hinai ..... (Oman)

### Sommaire

Point 115 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-59453 (F)

**\*0159453\***

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 115 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant** (A/56/203, A/56/222-S/2001/736, A/56/342-S/2001/852, A/56/453, A/56/488)

1. **Mme Hammam** (Directrice du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants) donne lecture de la déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier cet impact.

2. Le rapport annuel sur la protection des enfants touchés par les conflits armés du Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants (A/56/453) et le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/56/342-S/2001/852), qui furent présentés simultanément au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale en septembre 2001, sont complémentaires et doivent être examinés ensemble durant le débat sur ce point.

3. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale l'an passé, le Représentant spécial a signalé que, pendant le deuxième mandat de trois ans de son bureau, son programme consisterait surtout à créer un mouvement mondial politique et social de prise de conscience, de pression et de protection des enfants touchés par les conflits armés et à consolider les progrès accomplis pendant le premier mandat. Cette vision des choses s'est traduite par un plan de travail pour la période de 2001 à 2003.

4. Pour mettre en oeuvre de la façon la plus efficace possible les initiatives prises, il faut absolument que le Bureau puisse compter sur les ressources et sur le personnel nécessaires. Il est essentiel qu'il dispose d'un personnel plus nombreux, c'est pourquoi divers postes viennent d'être pourvus et l'on en pourvoira bientôt d'autres.

5. Depuis le début du mandat du Représentant spécial, son bureau a constaté qu'il fallait mieux connaître le caractère et la portée des conséquences des conflits armés sur les enfants ainsi que coordonner et diffuser les connaissances acquises. Il convient de remédier à des manques de connaissances dans quatre domaines : les tendances dans la manière de livrer la guerre qui touche les enfants; les données sur les souffrances des enfants touchés par les conflits armés; les normes et les valeurs culturelles pertinentes pour la protection des enfants et des femmes pendant les

conflits; enfin, l'évaluation des programmes d'intervention mis en oeuvre et de l'expérience acquise. En juillet 2001, sous l'égide du Gouvernement italien et en collaboration avec le Conseil de recherche en sciences sociales, le Bureau a convoqué une réunion de travail à Florence à laquelle ont participé des représentants des gouvernements et des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales (ONG), des fondations, des instituts de recherche et des universités du monde entier. Cette réunion a atteint ses principaux objectifs qui étaient : d'élaborer un programme et un plan d'action pour déterminer les conséquences des conflits armés sur les enfants; de mobiliser un réseau de recherche qui approfondira les liens entre les différentes institutions et entités; enfin, de veiller à ce que les résultats des recherches répondent aux exigences pratiques et contribuent à favoriser l'adoption de politiques et de mesures dans ce domaine.

6. Son bureau a proposé la création de deux groupes de travail interorganisations officieux afin d'aider la cause de la protection de l'enfant dans le système des Nations Unies. L'un d'eux – coparrainé par le Bureau et le Département des opérations de maintien de la paix, de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec le Département des affaires politiques – a pour but de renforcer les initiatives en cours pour inclure la protection de l'enfant dans les processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. L'autre, institué par le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF et l'organisation non gouvernementale suédoise Rädde Barnen, s'occupe de préparer un jeu de base de matériel de formation sur les droits et la protection de l'enfant pour toutes les opérations de paix multidimensionnelles des Nations Unies.

7. Le Bureau et l'UNICEF ont procédé à un examen de l'expérience du conseiller en matière de protection des enfants en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Les résultats de cet examen serviront au groupe de travail interorganisations officieux sur l'inclusion de la protection des enfants dans les processus de rétablissement et de maintien de la paix; l'on en tient déjà compte dans la méthode suivie par le Bureau et l'UNICEF pour proposer des candidats en vue de l'engagement à contrat des conseillers en matière de protection des enfants.

8. À titre de suivi de la résolution 1341 du Conseil de sécurité, le Représentant spécial s'est rendu en

République démocratique du Congo du 24 mai au 3 juin 2001 pour évaluer lui-même la situation des enfants à la suite du conflit qui sévit dans ce pays. Après sa visite, au cours de laquelle il a eu, entre autres, des entretiens avec des enfants et des mandataires de collectivités touchées par la guerre, des autorités politiques et militaires, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, le Représentant spécial a demandé que l'on élabore un plan d'action pour mettre fin au recrutement d'enfants soldats, que les parties au conflit ont accepté. Il a aussi recommandé : d'inclure la réadaptation et la protection de l'enfant dans le programme de paix; d'accroître la présence et les activités humanitaires de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC); de fournir des ressources suffisantes et régulières destinées à la protection de l'enfant; d'améliorer le suivi des engagements pris par les parties au conflit; de favoriser l'instauration d'une approche sous-régionale en matière de protection de l'enfant; d'améliorer la collecte des données et la recherche; de veiller à ce que l'on prête attention aux besoins spéciaux des filles; d'accroître la capacité locale destinée à la protection et à la défense des intérêts de l'enfant; de renforcer les valeurs traditionnelles qui protègent les enfants; enfin, de prendre des mesures pour mettre fin à l'exploitation illicite des ressources naturelles.

9. Au cours de l'année, le Bureau a collaboré étroitement avec les États Membres, le Comité préparatoire, l'UNICEF et des organisations non gouvernementales pour élaborer un programme sur les enfants et les conflits armés ainsi que pour le présenter à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire qui sera consacrée aux enfants. Il a, en outre, apporté une contribution importante au rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » qui, avec le programme d'action pour protéger les filles touchées par la guerre, a servi de base lors des consultations entre les délégations afin d'élaborer le document final.

10. Le Bureau a fait diverses propositions et organisé des groupes de discussion sur l'établissement et le fonctionnement d'un tribunal spécial pour la Sierra Leone; il s'est spécialement intéressé à la comparution d'enfants devant ce tribunal en qualité de victimes, de témoins ou de responsables de graves violences pendant la guerre dans ce pays. Après de longs débats

sur la question de savoir si l'on peut considérer des enfants comme responsables et dans quelle mesure, l'on a accepté d'inscrire les principes de la justice pénale dans le statut du tribunal, mais avec certaines garanties. Le Bureau a organisé deux réunions avec des acteurs essentiels afin d'examiner comment le tribunal spécial et la Commission vérité et réconciliation pouvaient protéger les intérêts des enfants de façon complémentaire et en s'appuyant mutuellement, étant donné leurs fonctions différentes mais connexes.

11. Le Conseil de sécurité s'est occupé des enfants touchés par les conflits armés au moyen de sept résolutions, de diverses déclarations de son président et de débats publics. Plusieurs organisations régionales et groupements de pays très importants, en particulier l'Union européenne, la Commission européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Groupe des Huit, ont continué à faire avancer le programme sur les enfants et les conflits armés. L'on déplore néanmoins que le document sur la protection des droits des enfants, notamment touchés par les conflits armés, présenté au Conseil des ministres de l'OSCE, à Vienne en novembre 2000, n'ait pas été adopté. Le Bureau s'efforcera d'éliminer les entraves actuelles à l'adoption de ce document, de concert avec les partenaires intéressés.

12. Le Bureau et l'UNICEF ont lancé une campagne pour faire entrer en vigueur, le plus vite possible, le Protocole facultatif grâce aux 10 ratifications nécessaires (83 signatures et 6 ratifications sont parvenues jusqu'ici). Le Bureau essaie aussi toujours d'obtenir la participation de la société civile, des communautés religieuses, des mouvements de femmes et des organisations non gouvernementales, ainsi que des personnes influant sur l'opinion publique aux niveaux local, national et international. Durant les réunions du Comité préparatoire de la session extraordinaire consacrée aux enfants et la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, il a beaucoup œuvré pour que des jeunes et leurs organisations participent à des actions placées sous son égide, celle de l'UNICEF et celle d'ONG. En outre, l'initiative de La voix des enfants en Sierra Leone a été perfectionnée et l'on tentera de la lancer dans d'autres pays.

13. L'UNICEF et le Bureau ont pris diverses initiatives communes. Ils ont notamment : lancé un

appel aux chefs d'État et de gouvernement pour les inciter à signer et à ratifier le Protocole facultatif; fait un suivi sur les engagements pris par les parties aux conflits armés; et préparé des mesures pour collaborer à l'application de l'Accord de Cotonou conclu entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne. L'UNICEF est, en outre, un partenaire clef dans le débat et dans l'élaboration du programme et du réseau de recherche du Bureau.

14. À l'avenir, il faudra redoubler d'efforts pour résoudre les problèmes que posent les nombreux conflits en cours dans le monde entier. Les événements tragiques du 11 septembre remettent en relief la complexité de ces conflits, leurs répercussions déstabilisatrices aux niveaux régional et mondial, ainsi que leurs effets dévastateurs physiques et psychologiques sur les enfants et les adolescents. La communauté internationale doit aussi s'efforcer encore plus de protéger les enfants et les adolescents à toutes les étapes des conflits. Il faut, en particulier, trouver de meilleurs moyens d'empêcher la perversion des règles et des valeurs traditionnelles ou religieuses et le recrutement d'enfants destinés à être utilisés dans les conflits. Il est aussi nécessaire de mieux réadapter et réinsérer ces enfants dans des sociétés pacifiques. L'adoption du Protocole facultatif constitue un pas important dans cette direction; aussi, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent-ils le ratifier avant la tenue de la session extraordinaire consacrée aux enfants pour que les conditions nécessaires à son entrée en vigueur soient réunies. Néanmoins, la ratification ne suffit pas. En effet, l'expérience a prouvé que, malgré les efforts accomplis par les parties aux conflits armés pour se plier aux engagements et aux obligations juridiques internationales, les enfants continuent, dans bien des cas, de faire l'objet d'agressions. Il est, par conséquent, urgent de multiplier et de renforcer les mécanismes utilisés pour informer de manière impartiale et digne de foi sur le respect par les parties aux conflits armés des règles et des engagements internationaux qui protègent les enfants et les adolescents, puisque cette information est nécessaire pour exercer des pressions politiques en cas de non-respect.

15. Il faut aussi prendre des initiatives à court et à long terme quant à la démobilisation des enfants soldats et quant à leur réadaptation et à leur réinsertion sociale pendant et après les conflits. Par conséquent,

tous les États Membres et les agents pertinents doivent fournir des ressources suffisantes et régulières pour la mise en oeuvre de programmes voulus, afin que les enfants et les adolescents puissent consacrer leurs énergies à promouvoir une réconciliation et une paix durables dans les sociétés dévastées par la guerre. Le Bureau continuera à favoriser, planifier et appuyer le travail important qui sera accompli pour soutenir le programme sur les enfants et les conflits armés aux niveaux de la politique, de la réglementation et des programmes.

16. **M. Roberfroid** [Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], parlant au nom de la Directrice générale, signale que, certes, il a fallu différer la session extraordinaire consacrée aux enfants en raison des événements tragiques du 11 septembre, mais les efforts sans relâche déployés par les gouvernements et certains groupes d'organisations non gouvernementales pour la préparer ne doivent pas être vains. De plus, les circonstances nouvelles soulignent combien il est urgent de construire un monde meilleur et plus humain.

17. Plus de 80 % du texte du programme « Un monde fait pour l'enfant » a été accepté; aussi, un accord sur les points en suspens semble-t-il être en vue. Les avis exprimés par les gouvernements pendant le processus préparatoire ont servi de base pour établir le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour la période 2002-2005, qui sera présenté au Conseil d'administration en décembre. Ce plan insiste sur la gestion axée sur les résultats et sur la nécessité de mettre l'accent sur les droits de l'homme dans la programmation. Il réaffirme l'importance que revêt la Convention relative aux droits de l'enfant dans tous les travaux de l'UNICEF et fixe cinq priorités de l'Organisation : l'éducation des filles, le développement intégré de l'enfant pendant la première enfance, la vaccination nouvelle et améliorée, la lutte contre le VIH/sida, ainsi qu'une meilleure protection des enfants contre la violence, l'exploitation, les mauvais traitements et la discrimination.

18. L'intérêt pour les droits de l'homme est essentiel dans le travail de l'UNICEF. L'engagement de l'UNICEF à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant signifie qu'à son avis les enfants ont des droits à titre d'être humains, outre celui à une protection spéciale du fait de leur condition d'enfants. L'UNICEF et ses partenaires tiennent compte de cette convention dans tous leurs efforts de programmation,

afin qu'elle ne soit pas seulement un document théorique, mais un instrument qui améliore vraiment la vie des enfants.

19. Le Comité des droits de l'enfant continue à jouer un rôle important en favorisant des changements dans les lois, les politiques et les usages afin de protéger les droits de l'enfant. Néanmoins, en raison du succès de la Convention, il a de plus en plus de travail et l'on a besoin d'experts plus nombreux; c'est pourquoi l'UNICEF prie de nouveau instamment les États d'accepter la modification à l'article 43 de ladite Convention qui vise à porter de 10 à 18 le nombre de membres du Comité. À ce jour, 105 États l'ont acceptée, et il faut encore 21 acceptations que l'on pense obtenir avant la fin de l'année.

20. L'UNICEF appuie fermement l'adoption des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est très heureux de faire savoir que la Roumanie a présenté tout récemment la dixième ratification du Protocole relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Par conséquent, ce protocole entrera en vigueur au début de l'année prochaine, témoignant ainsi de l'engagement pris par la communauté internationale de lutter contre les violations répétées des droits des enfants. Le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés porte jusqu'ici 85 signatures; il a fait l'objet de six ratifications, d'autres sont en cours. L'UNICEF prie de nouveau instamment tous les États de ratifier les deux Protocoles facultatifs et de faire des déclarations les liant qui fixent à 18 ans l'âge minimum des recrues volontaires dans les forces armées. Les États confirmeront ainsi qu'ils entendent mettre fin à la réduction des enfants à l'état de victimes.

21. L'UNICEF collabore étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général afin de promouvoir quotidiennement la protection des enfants dans les situations de conflit, de préparer les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur cette question et de prendre beaucoup d'autres initiatives. Il est présent sur le terrain avant, pendant et après les conflits pour aider et protéger les enfants pris dans le chaos de la guerre. Actuellement, en Afghanistan, il participe à un effort important qui consiste à prêter des services essentiels – sous forme d'aliments, d'eau, de travaux d'assainissement, de soins de santé, de vêtements chauds et d'enseignement de base – pour sauver des

vies. Il envoie aussi de l'aide humanitaire dans ce pays par avion, en camion et à dos d'ânes pour la faire distribuer par le personnel national et les associations non gouvernementales qui sont ses partenaires sur le terrain.

22. Au cours des 12 derniers mois, l'UNICEF a fait, avec ses partenaires, de grands pas en avant pour favoriser la libération d'enfants soldats et instituer des programmes visant à les démobiliser et à les réinsérer. Ainsi, en février, 3 500 enfants ont été libérés par des groupes armés au Soudan, et les dernières dispositions viennent d'être prises pour parachever leur retour dans leur famille. En Sierra Leone, l'UNICEF appuie des programmes de soins et de soutien psychologique adaptés aux enfants; il active aussi la démobilisation des enfants soldats. Plus de 5 000 enfants qui ont combattu et 5 000 autres, soit séquestrés, soit dans d'autres situations vulnérables, ont bénéficié de ses activités. Il convient d'appeler l'attention sur les filles afin de s'occuper de leurs besoins spéciaux lors du processus de démobilisation.

23. L'UNICEF a aussi commencé à oeuvrer avec les gouvernements et la société civile dans divers pays pour faire prendre conscience des répercussions néfastes des armes petites et légères sur l'humanité, mais surtout sur les enfants. Quant à ses activités relatives aux conséquences des conflits armés sur les enfants, il continue à suivre les directives du rapport de Graça Machel. L'orateur a d'ailleurs le plaisir de signaler que le nouveau rapport de cette dernière, sur les progrès réalisés depuis celui qu'elle a présenté en 1996, sera publié en novembre.

24. Les enfants sont les premières victimes de la pauvreté mais si l'on investit dans leur avenir, ils seront aussi l'élément essentiel qui permettra de l'éliminer. Pendant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, l'UNICEF a prié instamment les gouvernements d'affecter plus de ressources au financement des services sociaux de base tels que ceux chargés de la santé et de l'éducation des enfants. On ne pourra venir à bout de la pauvreté si l'on ne dispose pas de ressources suffisantes pour élaborer des programmes sociaux durables. Lors de la troisième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'UNICEF, étroitement appuyé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a souligné que l'éducation pouvait être une

stratégie préventive pour lutter contre le racisme, la stigmatisation et la marginalisation. L'UNICEF continue à prôner l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité, surtout pour les filles.

25. La session extraordinaire consacrée au VIH/sida a été une occasion de mettre en relief l'impact disproportionné de la pandémie entraînée par ce fléau sur les enfants, puisque 50 % de toutes les nouvelles contaminations frappent des mineurs de moins de 18 ans et qu'actuellement environ 10 millions de jeunes vivent avec le VIH dans les pays en développement. L'UNICEF travaille en liaison étroite avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres instances pour améliorer le soutien communautaire aux victimes et accorder à la prévention le degré de priorité le plus élevé lors de la riposte mondiale à cette pandémie, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle des jeunes eux-mêmes.

26. L'UNICEF prépare actuellement, de concert avec le Gouvernement du Japon et les ONG qui s'associent à lui, le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui se tiendra en décembre à Yokohama. Il espère que cette réunion conduira la communauté internationale à prêter plus attention à ce problème et à lutter davantage contre cette terrible atteinte aux droits de l'enfant. Il faut qu'au cours des prochains mois cette communauté s'engage de nouveau à réaliser un monde fait pour les enfants. Le Mouvement mondial en faveur de l'enfance demeurera une force rassembleuse qui poussera tous les humains, dans le monde entier, à oeuvrer pour la cause des enfants. Avec le concours de tous, il faut que le renvoi de la session extraordinaire qui sera consacrée aux enfants permette à cette session de porter plus de fruits.

27. **M. Ndiaye** [Directeur du Bureau de New York du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)] dit que, depuis la session précédente de l'Assemblée générale, tant le Bureau du HCDH que le Comité des droits de l'enfant ont préparé avec beaucoup de soin leur participation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée aux enfants. Néanmoins, en raison des événements tragiques qui se sont produits le 11 septembre aux États-Unis d'Amérique, la session extraordinaire a été renvoyée *sine die*.

28. Le 17 octobre 2001, 191 pays avaient adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant ou l'avaient ratifiée. Le 25 mai 2000, l'Assemblée générale a adopté deux nouveaux protocoles facultatifs à la Convention qui ont été prêts à être signés le 5 juin 2000. Le 17 octobre 2001, 85 États avaient signé le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et 6 l'avaient ratifié (il faut qu'il y ait 10 ratifications pour que cet instrument entre en vigueur). Par ailleurs, le Protocole facultatif de la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été signé par 78 pays; comme sa dixième ratification est parvenue cette semaine, il entrera en vigueur en janvier 2002.

29. Quant à la modification du paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale en 1995, qui a porté de 10 à 18 le nombre des membres du Comité, l'orateur déclare que, le 17 octobre 2001, 105 États parties avaient notifié qu'ils l'acceptaient. Pour entrer en vigueur, elle doit être acceptée par les deux tiers des États parties à la Convention, c'est-à-dire par 127 États.

30. Le Comité des droits de l'enfant présentera l'an prochain à l'Assemblée générale, lors de sa session de 2002, son rapport biennal relatif aux six sessions qui se seront tenues de janvier 2000 à janvier 2002. En 2001, le Comité a examiné 27 rapports d'États parties : 21 rapports initiaux et 6 seconds rapports périodiques. Lors de sa vingt-huitième session, récemment terminée, le Comité a organisé un débat d'un jour sur la violence contre les enfants dans la famille et les écoles, à la suite de celui de l'an passé sur la violence de l'État contre les enfants. À titre de suivi de ces deux débats, et conformément à l'alinéa c) de l'article 45 de la Convention, le Comité a recommandé, entre autres, de demander au Secrétaire général, par le biais de l'Assemblée générale, de faire une étude internationale détaillée sur la question de la violence contre les enfants. De plus, en janvier 2001, le Comité a adopté son premier commentaire général qui a constitué sa principale contribution à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et il s'est concentré sur les objectifs en matière d'éducation qui figurent au paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

31. Au cours de la session de l'automne 2001, le Comité a approuvé des directives sur la présentation des rapports des États parties au Protocole facultatif de la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Dans un proche avenir, il approuvera des directives sur la présentation des rapports des États parties dans le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

32. La ratification rapide et presque universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant a entraîné une augmentation du volume de travail pour tous les partenaires chargés du processus d'exécution et de surveillance, dont le Comité lui-même. En effet, le Comité a reçu jusqu'ici 163 rapports initiaux et 51 rapports périodiques de la part des États parties. Il a examiné 168, de sorte qu'il lui en reste près de 60 à traiter, ce qui suppose une liste d'attente de deux ans environ. Il y a longtemps que le Comité s'efforce systématiquement de chercher des moyens de diminuer le travail accumulé. Il convient de faire mention à cet égard de deux mesures qu'il a récemment adoptées : d'abord, au cours de sa vingt-deuxième session, tenue en septembre et octobre 1999, il a décidé d'examiner neuf rapports au lieu de six par session. Cette mesure, appliquée au cours des deux dernières années, a réduit à un semestre le temps qui s'écoule entre la présentation des rapports et leur examen. Ensuite, en août 2001, le Président du Comité a adressé une lettre à tous les ministres des relations extérieures des États parties qui n'avaient pas notifié leur acceptation de la modification du paragraphe 3 de l'article 43 de la Convention, afin de les inciter à le faire parce que l'augmentation du nombre de membres du Comité aiderait ce dernier à s'acquitter de ses lourdes tâches.

33. En outre, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) continue à soutenir particulièrement les activités liées à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au moyen du plan d'action pour garantir la mise en oeuvre de cette dernière, en vigueur depuis 1997, qui est maintenant un sous-projet du programme mondial pour améliorer les services du système de surveillance créé en vertu de traités, ainsi que les procédures de demande. Outre fournir un appui substantiel au Comité, le plan d'action vise aussi à aider les États à présenter des rapports et à faciliter le suivi des recommandations de ce comité. Au cours de la période envisagée, le Comité a continué à renforcer sa coopération avec les organismes et les

organes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations compétentes, notamment non gouvernementales. Il a tenu des réunions avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé des problèmes de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, avec le Rapporteur spécial chargé du droit des enfants à la nourriture et avec celui chargé de veiller à ce qu'ils soient correctement logés.

34. **M. Andrabi** (Pakistan) déclare que la question du recrutement et de la participation d'enfants à des opérations militaires préoccupe tout le monde puisque des centaines d'enfants meurent et sont blessés au cours des hostilités. Les enfants ne se joignent pas aux combattants parce qu'ils en ont envie, mais ils sont obligés de le faire en raison de leur pauvreté et des privations dont ils souffrent pour des raisons économiques. L'orateur demande à la représentante du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés si son bureau envisage actuellement de lancer un projet qui aborde les causes fondamentales du recrutement massif d'enfants soldats et de leur participation aux conflits armés. Il ajoute que le Directeur général adjoint de l'UNICEF a fait allusion à un plan stratégique à moyen terme pour 2002-2005 qui sera présenté à son conseil d'administration pour approbation; de plus, comme ce haut fonctionnaire a mentionné le fait que l'éducation des filles figure parmi les cinq priorités de son organisation, l'orateur demande si, dans le plan de 2002-2005, on ne mettra l'accent que sur l'éducation des filles, délaissant celle des enfants dans son ensemble, ou si l'on entend privilégier l'éducation des filles tout en poursuivant la mise en oeuvre du programme d'enseignement général valable pour tous les enfants.

35. **M. Zoymanigui** (Guinée) rappelle qu'il y a deux ans, le Représentant spécial du Secrétaire général a dit, au sujet d'un projet expérimental destiné aux enfants de la Sierra Leone, que les négociations menées avec les donateurs afin de lancer ce projet étaient très avancées. Au cours de la présente session, la représentante du Représentant spécial a parlé d'une initiative en faveur des enfants déjà mise en oeuvre en Sierra Leone et qui pourrait s'appliquer dans d'autres pays. L'orateur demande donc quel est le lien entre la nouvelle initiative et le projet. Il aimerait aussi savoir si le projet expérimental a été réalisé et, sinon,

pourquoi l'on a décidé de mettre en oeuvre l'initiative et non ce projet; en outre, si l'on compte mettre en oeuvre l'initiative dans d'autres pays, quelles sont les perspectives à cet égard.

36. L'UNICEF a déjà aidé à démobiliser 7 000 enfants environ en Sierra Leone et à libérer des milliers d'enfants détenus. L'orateur demande comment se fait le travail de coordination entre le Bureau du Secrétaire général adjoint, l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies et les ONG sur le terrain.

37. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne) regrette que l'on n'ait fait nullement mention de la situation des enfants placés sous le joug de l'occupation étrangère dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants touchés par les conflits armés. Elle affirme qu'il ne suffit pas que tout le monde sache ce qui leur arrive, encore faut-il protéger leurs droits.

38. **Mme Stevens** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que l'Union européenne et la Commission européenne considèrent comme très important de tenir compte des droits de l'enfant dans toutes leurs activités, comme le prouve l'initiative européenne pour promouvoir le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, où l'on a tenu compte des droits de l'enfant dans le financement des projets. Elle demande comment s'y prend le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour intégrer les droits des enfants à l'ensemble de ses activités, et comment il envisage le droit des enfants à participer aux décisions qui les concernent.

39. L'Union européenne se félicite que l'on ait inclus des conseillers en matière de protection de l'enfance dans les opérations de rétablissement et de maintien de la paix, en particulier en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Elle désire savoir quelle est l'expérience acquise dont la représentante du Représentant spécial du Secrétaire général a fait mention dans son intervention, ainsi que le degré de collaboration qui existe entre l'UNICEF et d'autres organes des Nations Unies.

40. **Mme Ahmed** (Soudan) déclare qu'il n'est, certes, pas facile d'apporter une contribution efficace du fait du retard avec lequel le rapport du Secrétaire général est parvenu; toutefois, elle signale que, dans son rapport, le Représentant spécial fait allusion à la collaboration avec les ONG et la société civile pour

entreprendre des activités destinées à réduire les répercussions néfastes des conflits armés sur les enfants. Elle voudrait savoir si le Bureau du Représentant spécial consulte les ONG des pays touchés par les conflits et sollicite divers points de vue pour mettre fin à ces répercussions néfastes. À son avis, les ONG internationales réalisent un travail magnifique, mais elle aimerait connaître les activités entreprises avec les ONG nationales sur le terrain. Elle désirerait aussi avoir plus de détails sur l'action du Bureau du Représentant spécial pour favoriser les initiatives de paix et savoir si l'on tient compte de la présence de groupes armés ou rebelles, qui sont responsables de nombreuses violations des droits de l'enfant dans les zones touchées par des conflits armés.

41. **Mme Hagon** (Australie) dit vouloir faire ressortir le rôle important que les enfants et les jeunes peuvent jouer face à tous les problèmes qui les touchent. Selon l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce dernier peut exprimer son opinion et l'on doit en tenir compte pour les problèmes qui le touchent. En conséquence, l'oratrice aimerait savoir si l'on a étudié les moyens à employer pour obtenir une participation importante des enfants de toutes les couches et tous les secteurs de la société sur les initiatives propres à favoriser cette participation.

42. **Mme Barghouti** (Palestine) déclare que même si elle a reçu avec beaucoup de retard le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, sa délégation a pu l'examiner et a vérifié qu'il n'est pas question dans ce texte des enfants touchés par l'occupation armée. Elle voudrait donc savoir s'il s'agit d'une omission du rapport, point sur lequel elle reviendra dans le discours qu'elle prononcera ultérieurement.

43. **M. Ferrer** (Cuba) déplore l'absence à la réunion de la Troisième Commission de la Directrice générale de l'UNICEF et surtout du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Sa délégation regrette aussi que le rapport du Représentant spécial n'ait pas été distribué plus tôt. Elle déplore que, comme dans le passé, l'on y réitère les liens existant entre le Bureau du Représentant spécial et ses activités au Conseil de sécurité. La délégation cubaine rappelle sa position selon laquelle la Charte des Nations Unies détermine clairement les attributions et les fonctions de chacun des organes de l'ONU; elle n'est pas d'accord avec les activités accrues du Conseil de sécurité relatives aux enfants,

domaine qui relève, étant donné son caractère social, humanitaire et afférent aux droits de l'homme, de la compétence de l'Assemblée générale – organe plus démocratique, participatif et représentatif de l'Organisation – ainsi que du Conseil économique et social.

44. Dans un tel contexte, le plus important c'est d'aborder dans le rapport la question de la participation des enfants aux conflits armés en tenant compte des conséquences de ces conflits et non de leurs causes. La délégation cubaine pense que l'élément essentiel doit être une analyse complète de ces causes puisque, même si les enfants n'y participent pas directement, leurs répercussions sur les systèmes de santé, d'enseignement, de production, notamment, les touchent d'une manière ou d'une autre. L'orateur veut savoir pourquoi le Bureau du Représentant spécial ne met pas plus l'accent sur la prévention des conflits dans les études sur leurs causes et sur les mesures à prendre pour les résoudre.

45. **Mme Hammam** (Directrice du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) déclare, en réponse à la question posée par la délégation du Pakistan, qu'il faut aborder les causes sous-jacentes à la participation des enfants aux conflits armés au lieu de s'occuper uniquement de leurs conséquences. Elle signale que l'on est d'accord à ce sujet au sein du Bureau du Représentant spécial. Elle indique aussi que dans le cadre du programme d'enquête du Bureau, on compilera des éléments concrets sur la situation des enfants et l'on analysera les raisons de leur participation aux conflits. Quant au travail de prévention, le Bureau a fait et continuera à faire d'importantes contributions au rapport du Secrétaire général; de plus, il prêtera plus attention au travail de maintien et de consolidation de la paix. L'oratrice convient que la pauvreté est une des raisons de la participation des enfants aux conflits armés. Elle souligne aussi la nécessité de renforcer les valeurs traditionnelles qui servent dans toutes les cultures à protéger les enfants contre ces conflits.

46. Elle ajoute, en réponse à la question posée par la délégation de la Guinée, que diverses initiatives ont été prises au sujet de la Sierra Leone, notamment l'émission radiophonique *The Promises of Children* diffusée en collaboration avec la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (UNAMSIL), dans laquelle des enfants s'adressent à d'autres enfants. On voit des

activités de ce genre se concrétiser dans d'autres pays comme la Colombie et la Bosnie-Herzégovine, et l'on reprend la même idée en divers endroits pour créer ce que l'UNESCO appelle une culture internationale de la paix.

47. En ce qui a trait à la question de la délégation de Cuba sur les rapports entre le Bureau du Représentant spécial et le Conseil de sécurité, il est nécessaire que le mandat confié aux responsables des opérations de paix garantisse la protection des enfants, et le Conseil constitue, à cet égard, une instance légitime de débat.

48. En réponse à la question posée par la délégation de la République arabe syrienne et par l'Observatrice de la Palestine, la Directrice du Bureau du Représentant spécial dit que toute occupation étrangère suppose un conflit armé qui touche des enfants et que, dans le cadre de son programme d'enquête, le Bureau a prévu de s'occuper de ce problème non seulement au moyen d'enquêtes, mais encore en faisant de la promotion.

49. Au sujet de la question de la délégation du Soudan, elle signale que, lors de ses voyages dans les divers pays, le Représentant spécial tente de faciliter la collaboration avec les organisations non gouvernementales et la société civile sur le plan national, comme durant son récent voyage en République démocratique du Congo. Quant aux initiatives de paix relatives aux groupes rebelles, elles visent à veiller aux droits des enfants et à les protéger, comme le stipule le droit humanitaire, et à obtenir un engagement de toutes les parties à cet égard.

50. En dernier lieu, l'oratrice répond à la question posée par la représentante de la Belgique au nom de l'Union européenne que l'examen initial des données de l'expérience acquise récemment en Sierra Leone et en République démocratique du Congo avec les conseillers en matière de protection des enfants donne à penser qu'il faut élargir leur mandat. Quant au retard dans la soumission du rapport du Représentant spécial, elle présente ses excuses mais elle explique qu'il était initialement délibéré pour que l'on puisse tenir compte dans le rapport des résultats de la session extraordinaire, qui a finalement été différée.

51. **M. Roberfroid** (Directeur général adjoint de l'UNICEF), répondant à la question formulée par le représentant du Pakistan, déclare que l'UNICEF n'a pas l'intention d'abandonner son intérêt pour l'enseignement des garçons; toutefois, il considère

celui des filles comme prioritaire du fait des circonstances particulièrement défavorables où elles se trouvent. Près des deux tiers des enfants qui ne vont pas à l'école sont des filles, mais il est aussi certain que l'enseignement des filles ne peut nullement progresser si l'éducation de base générale ne s'améliore pas. Au sujet de la question posée par la représentante de la Belgique – au nom de l'Union européenne – et de la Guinée, il dit que la collaboration des conseillers de la protection de l'enfance avec l'UNICEF et avec le Bureau du Représentant spécial a été très étroite : leur mandat a été préparé de concert; de plus, le recrutement et toutes les autres activités se font conjointement. On procède actuellement à une première évaluation qui prouvera, selon les prévisions, que les fonctions sont très claires : les conseillers informent sur les situations et les problèmes propres aux enfants et ils s'assurent que l'on en tient compte dans tous les programmes de paix; l'UNICEF se charge de toutes les tâches qui exigent plus de ressources humaines, notamment de faire face aux problèmes existants, de s'occuper des systèmes de base d'éducation et de santé, enfin, de mener à bien des tâches de démobilisation et de rapatriement. Il convient de signaler que le personnel sur place se sent très soutenu par les conseillers et que l'évaluation permettra de perfectionner quelques aspects de cette collaboration si satisfaisante. À la question formulée par le représentant de l'Australie, l'orateur répond qu'il est essentiel de prouver que les enfants peuvent et doivent faire un apport important. De nombreux jeunes délégués comptaient assister à la session extraordinaire quand elle a été différée. Cette session est le fruit d'une initiative novatrice qui a suscité une certaine opposition, mais il faut prendre un bon départ et l'on espère que quand elle se tiendra finalement, beaucoup de jeunes y participeront. La participation des jeunes se fait déjà à l'échelle nationale, et diverses organisations non gouvernementales, surtout dans les zones urbaines où il y a des enfants sans abri, essaient de faire en sorte que ces enfants s'entraident. Enfin, l'orateur convient avec la délégation d'Australie qu'il faut améliorer la documentation diffusée pour combattre le scepticisme qui prévaut au sujet de pareilles expériences; la session extraordinaire sera une bonne occasion de prouver qu'elles ne constituent pas de simples exercices de rhétorique.

52. **M. Ndiaye** (Directeur du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York) répond à la question posée par la

représentante de la Belgique au nom de l'Union européenne sur l'inscription des droits de l'enfant à l'ordre du jour du Haut Commissariat et de la participation des jeunes à son programme en disant qu'à l'instar de la Convention relative aux droits de l'enfant, son bureau accorde une importance égale aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; il favorise aussi une approche fondée sur les droits de l'homme pour exécuter des programmes qui permettent aux droits inscrits dans la Convention de se concrétiser. La Conférence de Durban est un exemple de participation des jeunes, et le Haut Commissariat a incité les gouvernements à en inclure dans ses délégations. Il est d'accord pour que des jeunes examinent les rapports des États parties à la Convention, adressent des observations au Comité des droits de l'enfant et participent à la Conférence de ces États. En outre, le Haut Commissariat tente d'appliquer les recommandations du Comité et il les fait connaître à d'autres intervenants comme, par exemple, les rapporteurs spéciaux, qui invoquent souvent la Convention pour justifier leur mandat. Il les porte aussi à la connaissance des équipes des Nations Unies qui travaillent sur le terrain et s'en sert pour déterminer les besoins des pays demandeurs d'assistance technique. En dernier lieu, il collabore avec les organisations non gouvernementales qui oeuvrent avec la participation d'enfants, et prend directement contact avec ces derniers quand il est présent sur le terrain, ce qui est le cas dans 28 pays. Il intervient aussi dans toutes les activités destinées à protéger les droits des enfants, comme celles qui se déroulent en Sierra Leone.

53. **Mme Stevens** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et de l'Est qui lui sont associés (la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Slovaquie, la Slovénie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Turquie), ainsi que de l'Islande, déclare que le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance a contribué à créer une dynamique mondiale en faveur des enfants. Comme le prescrit la Convention relative aux droits de l'enfant, il faut continuer à veiller à ce que l'attention que l'on prête aux enfants, en particulier ceux qui vivent dans des circonstances difficiles, pour lesquels la communauté internationale était prête à renforcer son engagement lors de la session extraordinaire, ne fléchisse pas. L'Union européenne redoublera ses efforts pour que la voix des enfants soit mieux écoutée aux niveaux local, national

et international : les enfants, y compris les adolescents, doivent pouvoir exercer leur droit d'exprimer leur opinion et de participer au processus décisionnel afin de contribuer à la construction d'un monde digne d'eux. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, solennellement proclamée le 7 décembre 2000, contient des éléments relatifs aux droits des enfants, notamment le droit d'exprimer leur opinion. L'Union européenne réaffirme son engagement à participer de façon constructive aux négociations sur le document final, qui devra définir des stratégies efficaces pour améliorer la promotion et la protection effectives des droits de l'enfant. Elle continuera de défendre avec vigueur les principes auxquels elle croit afin d'aboutir à une déclaration forte, avec à la clef un plan d'action ambitieux et visionnaire. Afin de ne pas préjuger des négociations du Comité préparatoire à la session extraordinaire, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et l'Union européenne introduiront sous ce point de l'ordre du jour une résolution de procédure, plutôt que sa résolution « omnibus » traditionnelle.

54. La Convention relative aux droits de l'enfant doit guider l'action de la communauté internationale car elle reste l'instrument de référence, la base normative essentielle à la réalisation des droits de l'enfant. L'Union européenne, conjointement avec une très large majorité de délégations, s'attache à transcrire cette primauté de l'approche des droits de l'enfant dans le texte final de la session extraordinaire qui sera consacrée aux enfants. Elle considère comme très important que les États parties à la Convention mettent en oeuvre effectivement ses dispositions, et que ceux qui ne l'ont pas encore fait la ratifient. Fortement préoccupée par l'ampleur des réserves déposées à l'égard de la Convention, l'Union européenne continue à inciter les États à revoir et à retirer les réserves contraires à l'objet et à l'esprit de cette Convention. L'Union européenne demande aussi aux États de signer, de ratifier et d'appliquer les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, elle se réjouit de l'annonce de M. Roberfroid, selon laquelle la Roumanie a déposé les instruments de ratification du Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ce qui permettra à ce protocole d'entrer en vigueur. L'Union européenne se félicite du travail accompli par le Comité des droits de l'enfant et souhaite exprimer son appui à ce comité pour ses efforts dans le domaine de

la promotion et de la protection de ces droits. Il est important que les États qui ne l'ont pas encore fait consentent à la modification du paragraphe 42 de l'article 43 de la Convention destiné à permettre l'élargissement de la composition du Comité, pour que cette modification entre en vigueur.

55. L'entrée en vigueur du Protocole facultatif sur les enfants dans les conflits armés, qui fixe à 18 ans l'âge minimum pour participer à des hostilités, constituera un progrès remarquable. L'Union européenne invite les États à signer et à ratifier également le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui qualifie de crime de guerre l'enrôlement des enfants de moins de 15 ans, ainsi que leur participation aux combats. Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants, l'Union européenne souhaite inscrire des engagements forts à respecter le principe de la protection des enfants soldats et des enfants en besoin d'aide humanitaire, en particulier des enfants réfugiés, non accompagnés et déplacés dans leur propre pays.

56. L'Union européenne se félicite de l'intégration de la question des enfants dans les conflits armés dans les travaux du Conseil de sécurité et elle espère vivement que le Conseil adoptera, au cours du débat sur ce point, une résolution ambitieuse qui puisse susciter une réponse positive aux demandes formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur le sujet. L'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix comme la MONUC en République démocratique du Congo et l'UNAMSIL en Sierra Leone, constitue un exemple de l'action renforcée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Les mandats de rétablissement, de maintien et d'édification de la paix devraient toujours comprendre des dispositions spéciales sur la protection et l'aide à accorder aux enfants.

57. L'Union européenne souhaite réitérer ses remerciements au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Otunnu, ainsi qu'à de nombreuses organisations non gouvernementales ou internationales, comme l'UNICEF, qui font un travail remarquable, notamment sur le terrain. Elle souhaite saluer en particulier l'efficacité et le dévouement de l'UNICEF pour sa contribution déterminante à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Elle voudrait aussi rendre hommage à Mme Graça Machel, qui, par son dévouement, contribue à la prise de conscience

grandissante du drame des enfants touchés par les conflits armés.

58. Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence et de torture, d'atteintes ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation. L'Union européenne plaide pour un langage fort à cet égard dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée aux enfants. Une meilleure compréhension des multiples aspects de la violence à l'encontre des enfants nous permettra de mieux formuler des stratégies contre cette violence. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite de la journée de débat organisée fin septembre à Genève par le Comité sur les droits de l'enfant, qui avait comme thème la violence contre les enfants à l'école et au sein de la famille; elle espère que les recommandations du Comité seront prises en compte dans la formulation de mesures qui visent l'élimination de ce fléau. Ce débat constituait le deuxième volet du débat général sur le thème « violence contre les enfants », entamé en 2000. L'Union européenne soutient la demande du Comité de créer un groupe de travail qui étudiera en profondeur la problématique de la violence commise à l'encontre des enfants.

59. Les enfants continuent à être victimes de plusieurs formes d'exploitation sexuelle, comme la prostitution, la pornographie, la vente d'enfants, les actes de pédophilie et l'abus sexuel au sein de la famille. Dans ce cas aussi, une meilleure prise de conscience et une analyse approfondie du problème doivent mener à une action constante et renforcée qui doit dépasser les frontières nationales, puisque le crime de l'exploitation sexuelle des enfants, lui aussi, les dépasse : de plus en plus professionnel et profitant des nouvelles technologies, il met à son profit les ouvertures d'un monde global (organisations transfrontalières de plus en plus sophistiquées, possibilités offertes par Internet, réseaux de prostitution, tourisme sexuel, etc.). Les États membres de l'Union européenne ont mis en place plusieurs mesures, nationales et internationales, comme les programmes STOP et DAPHNE pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants; ils continueront à renforcer leur action à tous les niveaux. Tous ont signé le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

60. L'Union européenne se félicite du travail accompli par Mme Calcetas-Santos, Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que de l'occasion qui sera offerte à la communauté internationale, lors de la Conférence de Yokohama contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, de faire le bilan des actions menées dans ce secteur depuis le Congrès de Stockholm.

61. Le travail des enfants est une autre forme grave d'exploitation des enfants. D'après les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent pour gagner leur vie, et il faut ajouter à leur nombre ceux dont le travail est « invisible » ainsi que ceux qui sont exploités dans des conditions de quasi-esclavage. L'Union européenne considère que l'élimination de toute forme d'exploitation doit être une priorité pour tous les États; c'est pourquoi elle prie tous ceux qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention no 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ainsi que tous les États parties à commencer immédiatement la mise en oeuvre de leurs engagements en vertu de cet instrument.

62. Au sujet du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), l'Union européenne mettra tout en oeuvre pour respecter les engagements qui seront pris pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur ce thème, en particulier au sujet des enfants. Cela vaut aussi à l'égard de la politique relative à la santé en général. L'Union européenne insistera sans relâche pour que les droits aux soins et aux services de santé reproductive des garçons et des filles reconnus dans tous les documents de base des grandes conférences des Nations Unies ne soient pas remis en question dans le document final de la session extraordinaire.

63. L'Union européenne veut aborder une question qui lui tient particulièrement à cœur, celle de la peine de mort à l'encontre des mineurs que certains pays maintiennent encore dans leur législation : elle les prie instamment de l'éliminer. Il est indispensable que des mesures soient prises afin de respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et les principes établis par les Nations Unies dans ce domaine. L'Union européenne exprime sa profonde préoccupation face à l'usage de la torture à l'encontre des enfants. Elle invite tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention contre la torture et autres peines

ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à la respecter.

64. L'Union européenne croit que la construction d'un monde digne des enfants ne peut se faire que si la communauté internationale est prête à investir dans ces derniers. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des enfants est de la plus haute importance pour leur développement. Il est prouvé qu'investir dans l'éducation primaire, en particulier celle des filles, est la décision la plus productive qu'une société puisse prendre. Il faut réduire la marginalisation des enfants défavorisés confrontés aux affres de la pauvreté et à l'inégalité des chances. Ce qui signifie que nous devons investir dans le droit à l'éducation, car il constitue un élément essentiel de la lutte contre l'exclusion. L'Union européenne attache beaucoup d'importance aux conclusions de la Conférence relative à l'« éducation pour tous », qui s'est tenue à Dakar en avril 2000. Conformément au programme d'action approuvé à cette occasion, elle est convaincue que l'éducation constitue un droit fondamental et qu'elle est la clef du développement durable au sein des pays et de la paix entre eux. Enfin, elle rappelle qu'il est important que l'éducation des enfants englobe une formation sur les droits de l'homme, la tolérance, le civisme et l'exercice de la démocratie.

65. Aucun enfant ne doit être victime de discrimination. La non-discrimination est un des grands principes de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Conférence mondiale de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a reconnu que beaucoup de victimes de racisme et d'autres formes d'intolérance sont des enfants, en particulier des filles. Il est donc nécessaire d'accorder une attention prioritaire aux droits des enfants victimes de cette pratique.

66. L'Union européenne note que, malheureusement, la discrimination persiste à l'encontre de femmes et de filles; elle reconnaît, dès lors, que la perspective du genre doit être intégrée dans toutes ses politiques à l'égard de la jeunesse. Ainsi, une attention toute particulière doit être accordée aux filles quand on traite de questions telles que la violence, l'exploitation, les droits reproductifs et sexuels, et les mutilations génitales féminines.

67. L'Union européenne réaffirme l'importance de la pleine intégration de l'enfant handicapé dans la société.

Beaucoup d'enfants atteints d'un handicap ne jouissent pas du droit de participer aux mêmes activités que les autres, y compris dans leur vie familiale. L'accès de l'enfant handicapé à l'éducation, à la formation professionnelle et aux services sociaux, ainsi que le respect de tous ses droits, doivent être assurés.

68. En résumé, l'Union européenne s'engage à combattre toute discrimination à l'encontre des enfants pour qu'ils puissent tous, garçons et filles, participer à la construction d'un monde digne d'eux.

69. **M. Martin Andjaba** (Namibie), prenant la parole au nom des 14 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), déplore que la session extraordinaire consacrée aux enfants ait été différée et, qu'en raison de sa remise, le débat sur les enfants et les conflits armés se tienne avant l'adoption du document « Un monde fait pour les enfants », qui aurait beaucoup contribué à son bon déroulement.

70. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, le sort des enfants ne s'est guère amélioré. La région de la SADC est une des plus touchées par les conflits armés; en effet, la guerre a directement ou indirectement coûté la vie à beaucoup d'enfants en République démocratique du Congo et en Angola. La SADC note avec reconnaissance que l'UNICEF et d'autres fonds, programmes et bureaux des Nations Unies prêtent assistance aux enfants touchés par les conflits survenus dans ces deux pays; elle se réjouit que le mandat de la MONUC comprenne la protection des enfants et le déploiement de conseillers principaux chargés de la protection des mineurs. Elle est aussi heureuse que l'on prévoit donner, dans le cadre du projet d'action en faveur des enfants conçu par International Save the Children Alliance, le HCHD, l'UNICEF et le HCR, une formation non seulement au personnel du HCR, mais encore à ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

71. Les membres de la SADC accueillent avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la ratification rapide de la Convention no 182 de l'OIT. Beaucoup de pays de la SADC prennent actuellement les dispositions nécessaires pour signer ou ratifier ces deux protocoles. La Namibie les a ratifiés le 25 avril et déposera bientôt les instruments nécessaires. À cet égard, la SADC

incite les États Membres à inclure dans leurs législations respectives le principe d'un âge minimum de 18 ans pour le recrutement militaire.

72. La SADC accorde une importance considérable à la collaboration continue entre les diverses organisations des Nations Unies et de nombreux programmes comme l'International Save the Children Alliance, Action for the Rights of Children et « Say Yes for Children ». Il s'agit d'une évolution positive qui permettra, si l'on en profite pleinement, de réaliser le rêve que serait « un monde fait pour les enfants ».

73. La pandémie du VIH/sida menace gravement le progrès dans la région de la SADC. À la suite des morts qui lui sont imputables, de très nombreux enfants sont devenus orphelins et donc plus vulnérables à la pauvreté et à tous les genres d'exploitation. La SADC adhère fermement à la déclaration d'engagement adoptée lors de la session extraordinaire sur le VIH/sida qui s'est tenue en juin. Elle se réjouit, en particulier, qu'on y ait inclus une section relative aux enfants touchés par le VIH/sida. Elle demande, en conséquence, à ses partenaires internationaux de lui fournir une coopération et une assistance supérieures afin de pouvoir atteindre le niveau de développement social dont elle a besoin pour faire face à ses engagements. Elle incite aussi les pays développés à respecter leur engagement de consacrer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide au développement et à augmenter leur assistance officielle pertinente aux pays en développement afin de permettre aux pays de sa région de mettre en oeuvre leurs programmes de développement social.

74. La SADC attache une importance considérable à l'éducation. La plupart de ses membres ont adhéré à des conventions internationales relatives au développement de l'éducation et ont entrepris des réformes normatives mettant l'accent sur l'éducation universelle. Un grand nombre de ses pays ont déjà obtenu des taux d'inscription nets de 90 % à l'école primaire. À cet égard, la SADC salue l'Initiative des Nations Unies concernant l'éducation des filles africaines adoptée lors du Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu à Dakar (Sénégal) en avril 2000. La SADC prend note que le Comité des droits de l'enfant a décidé lors de la vingt-troisième session de consacrer une journée de son débat général de septembre 2000 au thème de la violence contre les enfants et une journée de son débat de cette année à

celui de la violence dont souffrent les enfants à l'école et dans leur famille.

75. Le rapport du Secrétaire général sur le développement social a révélé qu'il y a 113 millions d'enfant non scolarisés dans le monde, dont 60 % sont des filles. Ces chiffres témoignent d'une réalité inacceptable et d'une grande perte de potentiel humain; aussi, la SADC est-elle heureuse de l'engagement pris par le Secrétaire général à Dakar d'accorder une priorité à l'éducation des filles.

76. Tous les États membres de la SADC sont parties à la Charte des droits et du bien-être de l'enfant africain, et ils adhèrent fermement à la déclaration et au plan d'action adoptés lors du Forum panafricain sur l'avenir des enfants, qui s'est tenu au Caire (Égypte) du 23 au 31 mai 2001. En outre, ils attendent avec intérêt la tenue du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui se tiendra en décembre à Yokohama, en espérant que ce congrès se traduise par de nouveaux engagements dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

77. Enfin, la SADC se déclare préoccupée que l'on ne fasse que rarement mention des problèmes propres aux filles dans les documents des Nations Unies malgré les difficultés avec lesquelles ces dernières continuent à être confrontées.

78. **M. Valdéz** (Chili), intervenant au nom du Groupe de Rio, déplore qu'il existe encore dans le cadre du processus de négociation du document « Un monde fait pour les enfants » des obstacles et des arguments propres à remettre en question les réalisations, les principes et les objectifs principaux reconnus et adoptés dans la Convention sur les droits de l'enfant et dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, conférences et sommets des Nations Unies. Il constate avec inquiétude que des formulations et des termes inscrits à la suite d'un consensus dans d'innombrables documents relatifs à des questions sociales ont fait l'objet de tergiversations et d'interprétations unilatérales. On peut espérer que le plan d'action pour les 10 prochaines années qui sera adopté lors de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale pourra amalgamer en un programme cohérent les notions, engagements et objectifs divers définis par la communauté internationale au cours de la série de conférences et de sommets tenus depuis le Sommet mondial pour les

enfants, lors desquels on a reconnu, entre autres, le besoin de politiques spécifiques axées sur les adolescents.

79. Il faut sauver des vies et faire tout son possible pour qu'elles puissent être vécues avec dignité, en offrant des occasions. Pour cela, la santé doit être une priorité dans les programmes des gouvernements, y compris le droit de recevoir des soins nécessaires et adéquats dans les domaines de la santé sexuelle et de la reproduction. Cela suppose non seulement le droit de recevoir des soins médicaux, mais encore une éducation, de l'information et des services dans les domaines se rapportant à la reproduction. Il importe, de plus, que les États signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant veillent à ce que les principes et les droits qu'elle contient soient une réalité. Le droit de bénéficier des services nécessaires et adéquats en matière de santé et d'éducation est un but qu'il faut atteindre sans tarder; de même que l'enseignement primaire gratuit et obligatoire doit être une réalité et se faire sans la moindre discrimination, surtout ni en raison de la race ni du sexe.

80. Ayant présents à l'esprit les processus de consultation régionale tenus à Kingston et à Panama, le Groupe de Rio souhaite lancer un appel à la communauté internationale pour lui demander de concevoir, de mettre en oeuvre et d'approfondir des plans et des programmes spécifiques aux niveaux national et international afin d'éliminer progressivement le travail des enfants.

81. L'expansion du commerce international revêt une importance vitale pour la prospérité des pays de la région. Les pays du Groupe réaffirment l'engagement qu'ils ont pris individuellement et collectivement de renforcer un système multilatéral de libre-échange, ouvert, non discriminatoire, sûr et prévisible. Il faut aussi accroître l'intégration régionale et l'intensification des relations économiques entre les diverses régions du monde, dans des conditions équitables. Cela contribuera à investir davantage dans les enfants et les adolescents, à éliminer les discriminations, ainsi qu'à diminuer les inégalités et les exclusions. La garantie d'un environnement économique favorable aidera les efforts déployés pour faire face à la réalité dramatique des enfants qui vivent dans la rue; elle permettra aussi d'accorder un plus grand soutien aux garçons, aux filles et aux adolescents qui appartiennent aux minorités et aux groupes les plus

vulnérables, en particulier aux populations autochtones.

82. **M. Paolillo** (Uruguay), prenant la parole au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des pays qui lui sont associés, salue la déclaration faite au nom du Groupe de Rio. La protection et la promotion des droits de l'enfant est à la base de l'engagement social du MERCOSUR étendu. En effet, depuis la Charte de Buenos Aires, ce dernier a décidé d'assurer la mise en oeuvre effective des principes directeurs visant à la protection intégrale des enfants et des adolescents, ainsi que de promouvoir la formulation de politiques spécifiques en leur faveur, dans lesquelles leur problème soit envisagé dans un contexte familial et communautaire en accordant une priorité égale aux mesures préventives et correctrices.

83. L'on a aussi décidé d'instituer au sein du MERCOSUR des mécanismes de soutien des groupes sociaux les plus touchés, en accordant une priorité à certains aspects comme la nutrition et en portant notamment une attention spéciale aux enfants, aux jeunes, aux femmes chefs de famille et aux mères mineures. L'on a, par ailleurs, pris des mesures concrètes pour répondre aux besoins particuliers des garçons, des filles et des adolescents victimes de violences et de mauvais traitements sexuels, ainsi que pour s'occuper des problèmes du travail des enfants, de la grossesse précoce, de la consommation de stupéfiants et du comportement délictueux des jeunes.

84. Les pays du MERCOSUR étendu se sont engagés à garantir le droit à l'éducation de base et à favoriser l'accès à l'enseignement secondaire, technique et professionnel, qui constituent des facteurs décisifs pour surmonter la pauvreté ainsi que des moyens de mobilité économique et sociale. Au cours de la première réunion officielle de ministres du développement social du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili, tenue à Asunción en mars passé, il a été convenu, en outre, d'accorder la priorité aux actions axées sur l'élimination du travail des enfants, surtout sous ses formes les pires, et d'établir des stratégies communes dans le cadre de la doctrine de la protection intégrale. Il a été considéré comme essentiel de centrer l'intervention des politiques sociales sur le noyau familial afin, notamment, de mieux retenir les garçons et les filles dans le système d'éducation scolaire de base, et les adolescents dans celui de l'enseignement de niveau moyen.

85. Les pays du MERCOSUR étendu se sont engagés à améliorer la qualité de l'éducation par le biais de la formation des enseignants, de la promotion des valeurs civiques dans les programmes d'études et de l'utilisation des technologies de l'information. Ils tentent aussi d'inclure dans leur système d'enseignement les nombreux enfants autochtones qui se trouvent dans la plupart d'entre eux ainsi qu'en Bolivie et au Chili. Un des moyens de promouvoir le respect des cultures de ces enfants consiste à leur dispenser un enseignement bilingue, ce qui constitue un très grand défi étant donné les ressources financières et humaines considérables que cela demande.

86. Le secteur des soins et des services de santé revêt une grande importance pour les pays du MERCOSUR étendu. Certes, des progrès y ont été faits, mais il pose aussi un défi permanent en raison des difficultés avec lesquelles ces pays sont confrontés en matière de développement économique et social.

87. Les pays du MERCOSUR doivent encore faire face au grave problème des enfants qui travaillent ou vivent dans les rues, même s'ils déploient de durs efforts pour combattre ce problème tant au sein de l'administration publique que de la société civile et des ONG.

88. Pour mener leur action en faveur des enfants et des adolescents, ces pays s'en tiennent aux directives et au cadre de référence incontournable que constitue la Convention relative aux droits de l'enfant. Il faut aussi y ajouter les principes contenus dans des documents régionaux et internationaux qui indiquent la voie à suivre en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence, tels que les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention, que la plupart des pays du groupe ont signés. Ils accueillent avec satisfaction l'entrée en vigueur, prévue en janvier 2002, du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

89. Les pays du MERCOSUR étendu se félicitent des travaux du Comité des droits de l'enfant et ils exhortent les intéressés à approuver la modification du paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention visant à porter de 10 à 18 le nombre d'experts du Comité afin que ce dernier puisse s'acquitter de son travail important.

90. Il est regrettable que, lors de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'enfance, l'on ait remis en question des notions bien établies et acceptées depuis longtemps au sein de l'Organisation. En effet, on ne sert pas la cause des enfants si on en fait la proie des manœuvres et des circonstances politiques.

91. Il reste encore beaucoup à faire pour les enfants et les adolescents, tant dans la région du MERCOSUR que dans le monde, il faut donc bien cibler les efforts pour que les nouveaux engagements que l'on prendra lors de la prochaine session extraordinaire débouchent sur de véritables progrès dans le service de leur cause.

92. **Mme Yang Yi** (Chine) déclare que 2001 marque le dixième anniversaire de la ratification par le Gouvernement chinois de la Convention relative aux droits de l'enfant. Au cours de ces 10 ans, ce gouvernement a veillé à s'acquitter de ses engagements; il a amélioré la situation quant à la survie et au développement des enfants; il a sauvegardé les droits et intérêts légitimes de ces derniers; enfin, il a déployé des efforts constants pour faire avancer la cause du développement de l'enfant.

93. Le Gouvernement chinois a présenté au Comité des droits de l'enfant son premier rapport sur la mise en oeuvre de la Convention, et le Comité l'a déjà examiné. Le Comité a félicité la Chine d'avoir appliqué consciencieusement la Convention. Afin de prouver qu'il met l'accent sur la protection des droits de l'enfant, le Gouvernement chinois a signé les deux protocoles facultatifs de la Convention et il fait actuellement le nécessaire pour les ratifier. En attendant, il prépare son deuxième rapport sur la mise en oeuvre de la Convention.

94. La Chine a institué un système juridique assez complet pour assurer la survie et le développement des enfants, qui est fondé sur la constitution et la loi sur la protection des mineurs. Ce système comprend des lois et des règlements civils, pénaux et administratifs comme la loi sur la prévention de la délinquance juvénile, la loi sur l'enseignement, la loi sur la santé de la mère et de l'enfant, la loi sur l'adoption, la loi sur le mariage et la loi sur le travail, qui contiennent des garanties juridiques efficaces destinées à protéger les enfants et leurs intérêts.

95. En 1992, conformément aux objectifs généraux du plan national de développement socioéconomique et à la lumière des 24 objectifs concernant le

développement de l'enfant, le Gouvernement chinois, compte tenu de la situation actuelle dans son pays, a formulé le Programme national d'action pour le développement de l'enfant en Chine durant les années 90. Ce programme comprenait 49 objectifs parmi lesquels figuraient ceux : de diminuer les taux de mortalité infantile, de mortalité des enfants de moins de 5 ans et de malnutrition infantile; de maintenir le programme de vaccination prévu; de parvenir à un accès universel à l'éducation de base; de veiller aux enfants en situation difficile et de les protéger contre le VIH/sida. À la fin de l'an 2000, la Chine a atteint les buts mondiaux fixés dans son programme national et lors du Sommet mondial pour les enfants. Tout cela prouve que la Chine a réalisé d'énormes progrès en matière de protection des droits des enfants. Le 22 mai 2001, le Gouvernement chinois a promulgué son nouveau programme national d'action en faveur des enfants (2001-2010), où des normes et des exigences encore plus strictes sont fixées pour protéger les enfants, qui constituent des garanties efficaces pour leur permettre de grandir en bonne santé.

96. Selon la délégation chinoise, la protection des droits de l'enfant constitue une cause commune au sein de la communauté internationale. Cette délégation se réjouit du travail bénéfique réalisé par les Nations Unies et ses institutions spécialisées, ainsi que des efforts du Secrétaire général et des rapporteurs spéciaux sur la question de l'enfant.

97. De nombreux cas de violations des droits de l'enfant continuent à se produire partout dans le monde et, afin que tous les enfants de la terre puissent jouir des droits envisagés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il demeure nécessaire que la communauté internationale et les gouvernements de tous les pays adoptent des mesures efficaces pour éliminer les problèmes des enfants et créer un environnement propice à leur croissance. La délégation chinoise espère que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée aux enfants finira par se tenir avec succès. Elle croit enfin que, grâce aux efforts concertés de la communauté internationale, la protection des enfants fera des progrès supplémentaires qui bénéficieront aux enfants du monde entier.

98. **M. Kolby** (Norvège) déclare que l'on est récemment passé d'une optique d'assistance et de bien-être des enfants pour s'attacher désormais plutôt à leurs droits ainsi qu'aux obligations et responsabilités

connexes des États de protéger les enfants, évolution que la Norvège appuie résolument. Il incombe, en effet, à tous les États de créer des conditions dans lesquelles les enfants puissent prospérer en paix et où l'on respecte les droits de l'homme.

99. Les filles sont particulièrement vulnérables dans bien des situations. La Norvège est sérieusement préoccupée par les preuves qu'il existe une traite à grande échelle des petites filles. Elle souligne la nécessité d'adopter des mesures concertées pour protéger ces dernières contre cette pratique horrible qui s'est transformée en une industrie de dimensions gigantesques où l'on viole les droits les plus fondamentaux des enfants. En pareil contexte, sa délégation a le plaisir d'annoncer que son pays a récemment ratifié le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; elle prie instamment les autres États d'en faire autant, aussitôt que possible.

100. La Norvège convient avec le Secrétaire général que le moment est venu d'entrer dans une « ère d'application » de normes. S'il est vrai qu'il incombe en premier lieu aux États parties eux-mêmes de mettre en oeuvre le protocole, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un domaine dans lequel la coopération internationale est essentielle. Le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui se tiendra au Japon à la fin de 2001, a été une occasion importante de renforcer la coopération et d'améliorer la coordination des efforts pertinents.

101. La vulnérabilité particulière des enfants les place dans des situations risquées en période de troubles, d'instabilité sociale et surtout de conflits armés. La Norvège appuie résolument les initiatives prises par le Conseil de sécurité pour aborder la situation des enfants touchés par les conflits armés et ses efforts pour adopter une résolution sur ce point. Elle considère, en effet, que les droits et les besoins des enfants doivent occuper une place privilégiée dans toutes les questions pertinentes abordées par le Conseil. À cet égard, il faudrait prendre pleinement en considération les recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

102. L'adoption en 1998 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale est un pas important pour déterminer à qui incombe la responsabilité de certains délits touchant aussi les enfants; désormais, la communauté internationale peut obtenir que les auteurs de crimes universellement reconnus contre l'humanité – comme recruter ou engager des enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou les faire participer activement aux hostilités et en tirer parti dans la stratégie des conflits – répondent de leurs agissements. Tous les États doivent mettre fin à l'impunité des responsables de ces pratiques odieuses.

103. Le déplacement constitue un autre risque important pour les enfants. En effet, les enfants déplacés ont perdu la sécurité que leur confèrent leurs collectivités; dans bien des cas, ils ont perdu leur famille et souvent on les accueille avec du ressentiment et de la méfiance à leur arrivée dans de nouvelles localités. Comme beaucoup d'entre eux ont souffert de violations traumatisantes des droits de l'homme et du droit humanitaire, ils peuvent avoir besoin d'une protection spéciale dans le pays où ils cherchent refuge. La société civile joue un rôle important dans le processus de consolidation de la paix, qui est essentiel pour renforcer son fonctionnement à l'échelle locale et prévenir de nouveaux actes de violence. La participation des enfants à de tels processus est essentielle pour parvenir à une paix durable et rendre la société humaine et productive. Il importe de leur donner la parole et de les écouter.

104. L'orateur déplore qu'il ait fallu différer la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui devait être consacrée aux enfants, mais il insiste sur la nécessité de maintenir les enfants en première place dans l'ordre du jour des Nations Unies. Au cours du processus qui aboutira à la session extraordinaire, la Norvège continuera à participer activement et de façon constructive aux négociations sur le document final; elle fera de plus tout son possible pour que, lors de la session extraordinaire, on élabore un document ferme et un plan d'action concret qui permettent de faire vraiment avancer la cause des enfants.

105. **Mme Khuan** (Fédération de Russie) déclare que les attaques du 11 septembre 2001 n'ont nullement diminué l'intention de la communauté des nations de promouvoir les droits, la sécurité et le bien-être des enfants. Comme l'a fait remarquer le Président Vladimir Poutine, le terrorisme ne connaît pas de frontières morales, et la brutalité terroriste représente

une grande menace pour les enfants du monde, qu'il faut conjurer. La coopération régionale sur des sujets reliés à l'enfance s'est traduite par un apport important aux préparatifs de la session extraordinaire, comme l'a prouvé la tenue en 2001 de diverses conférences régionales à Minsk, Berlin et Stockholm. L'on y a, en effet, abordé la protection des droits de l'enfant et elles ont suscité des recommandations qui permettront de formuler des stratégies nationales pour améliorer la vie des nouvelles générations. Il faudrait publier ces recommandations dans une annexe au document de la session extraordinaire intitulé « Un monde fait pour l'enfant ».

106. Sauvegarder les intérêts des enfants est une priorité pour les autorités de la Fédération de Russie. En 1998, une loi fédérale a été promulguée sur les garanties fondamentales des droits de l'enfant dans ce pays, dans laquelle l'on a institué des critères de base pour promouvoir et protéger les droits des enfants, et améliorer leurs conditions de vie. En 2000, 10 programmes spéciaux destinés aux enfants ont été remaniés et prolongés jusqu'en 2002, parmi lesquels quatre dépendent directement du président lui-même. Cette année, le gouvernement a adopté un plan pour améliorer les conditions de vie des enfants pendant la période 2002-2004 et il a fini d'élaborer les critères de base de sa politique sociale relative aux enfants, qui sera en vigueur jusqu'en 2010. En 2000, son gouvernement a signé le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et en 2001 il a signé le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui servira à protéger de la façon la plus efficace les droits des filles. Il a, en outre, commencé à préparer la ratification de ces instruments internationaux, de même que de la Convention no 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les pires formes de travail des enfants.

107. Certes, au cours des 10 dernières années, un nouveau système de protection des intérêts des enfants adapté à la nouvelle situation socioéconomique a été institué dans la Fédération de Russie, mais il reste des problèmes qui exigent une solution urgente. Dans ces conditions, Mme Carol Belamy, la Directrice générale

de l'UNICEF, a fait du 6 au 10 octobre 2001 une visite de travail en Fédération de Russie, au cours de laquelle elle a réaffirmé son engagement de continuer à augmenter la coopération en matière de protection sociale et sanitaire ainsi que de promotion des droits de l'enfant. Mme Belamy a aussi eu l'occasion de se familiariser à Saint-Pétersbourg avec trois projets expérimentaux : le centre social et de réadaptation « Maison du travail » destiné aux filles touchées par la violence; la clinique pour jeunes « Juventa »; et le programme consacré aux personnes contaminées par le VIH ainsi qu'aux sidatiques. Toutes ces activités se font dans le cadre d'un programme plus vaste de l'UNICEF intitulé « Santé et développement de la jeunesse ». Par ailleurs, des autorités chargées de défendre les droits de l'enfant ont été créées dans huit régions du pays avec l'aide de l'UNICEF. La Fédération de Russie accorde une grande importance à sa collaboration avec cette institution spécialisée; aussi est-elle disposée, à l'avenir, à largement soutenir le travail satisfaisant qu'effectue l'UNICEF. Son pays prépare en ce moment un nouveau programme de coopération pour la période 2003-2005 en prenant en considération les problèmes prioritaires qui se posent sur le plan national. Enfin, selon l'oratrice, le courage du personnel de l'UNICEF, qui s'acquitte actuellement de sa mission humanitaire essentielle en faveur des enfants vivant en Afghanistan, est digne d'éloges.

*La séance est levée à 17 h 45.*